

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
CANTON DE SARRAS  
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :  
En exercice .....14  
Présents .....10  
Votants .....12

Date de convocation : 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 007-210700092-20250224-24\_02\_2025\_03\_B-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal,, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric,- conseillers municipaux

Excusés : SOUILLARD Jocelyne (Pouvoir à FORCHERON Chantal), BONANS Clémence (Pouvoir à COULAUD Justine), SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PONTON D'AMARRAGE DESTINE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Une étude a été diligentée pour la modification du ponton d'amarrage existant, afin de permettre l'amarrage d'un bateau du Service départemental d'Incendie et de Secours. Cela permettrait une plus grande réactivité en cas d'intervention sur le fleuve du Rhône.

\* \* \*

Ceci exposé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'avant-projet d'aménagement du ponton d'amarrage ;
- **Approuve** le lancement du projet ;
- **Approuve** l'estimation financière globale à hauteur de 65 689,60 € HT et le plan de financement ;
- **Précise** que les honoraires et les travaux relatifs à cet aménagement seront inscrits en section d'investissement du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

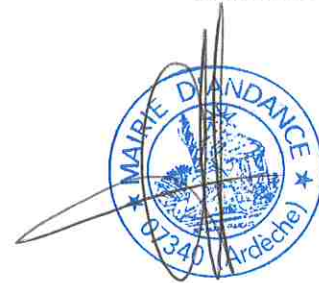
- **Sollicite** un soutien financier pour le financement des travaux et des études géotechniques auprès de :

Organisme	Subvention attendue
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	30 % du montant HT
Compagnie Nationale du Rhône	20 % du montant HT
Région Auvergne Rhône-Alpes	15 % du montant HT
Conseil Départemental de l'Ardèche	10 % du montant HT
Fédération Départementale de pêche de l'Ardèche	5 % du montant HT
Autofinancement	20 % du montant HT

- **AUTORISE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF À L'EXÉCUTION DE CETTE PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 007-210700092-20250224-24\_02\_2025\_03\_B-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.